



## Convocation médecin conseil suite accident du travail

Par **aure15**, le **21/01/2015** à **14:10**

Bonjour,

je suis en accident du travail depuis début novembre pour double fracture au pied après avoir pris un poids lourds dessus( je précise que je suis née avec une malformation les pieds bots). j ai été immobilisé 6 semaines, suite à ceci le chirurgien m'a diagnostiqué la maladie algodystrophie c'est a dire une dysfonctionnement des artères et des nerfs de mon pied dû au choc et à l immobilisation.les conséquences actuelles : je ne peut pas conduire , ne peut pas appuyer sur la pointe de mon pied, elle gonfle a tout moment de la journée et j ai beaucoup de mal a gérer la douleurs. ça fait 2 mois et demi je suis en accident du travail.habituellement je suis hôtesse d'accueil, je travaille 10 heures par jour debout a piétiner. je passe un IRM le 23 c'est a dire dans 2 jours.Je suis convoqué au médecin conseil de la cpam lundi dans 5 jours. Pourquoi? cette convocation est elle a la demande de l'employeur? quelle peut être la suite de cette convocation ? merci par avance de votre lumière. cordialement

Par **moisse**, le **21/01/2015** à **17:57**

Bonsoir,

[citation]Je suis convoqué au médecin conseil de la cpam lundi dans 5 jours.

Pourquoi?[/citation]

Normalement tout arrêt supérieur à 2 mois déclenche ce genre d'examen par le médecin conseil de la CPAM.

[citation]cette convocation est elle a la demande de l'employeur[/citation]

Non en aucun cas.

L'employeur qui doute de la réalité et/ou de consistance de la pathologie alléguée -ici le bon sens indique que ce ne doit pas être le cas - peut organiser le contrôle en mandatant un médecin.

Les conclusions de ce médecin sont transmises d'office à la CPAM qui s'en servira s'il est démontré un arrêt de complaisance ou trop long pour la pathologie constatée.

[citation] quelle peut être la suite de cette convocation [/citation]

Là ,il peut y avoir problème, si le médecin constate que votre arrêt n'est plus lié à l'accident, mais à votre maladie déjà présente au moment.

**Par aure15, le 21/01/2015 à 18:15**

re bonsoir

merci de vos reponses, la maladie d algodystrophie s est declarée apres l accident car elle est dû au choc au moment de l impact et à l immobilisation apres de 6 semaines. elle n a rien a voir avec ma malformation de naissance. j ai 35 ans et je vis avec les pieds bots depuis ma naissance. je n ai jamais ete en arret de travail a cause des mes pieds et je n en ai jamais fait subir les consequences et les desagrément a mon travail. la maladie d'algodystrophie est entierement lié a mon accident. sur les 2 fractures que j ai eu, 1 est bien consolidé et la 2 reste tres douloureuse , auxquels il faut rajouter les désagrément de la maladie cités dans le 1er article: je ne peut pas conduire , ne peut pas appuyer sur la pointe de mon pied, elle gonfle a tout moment de la journée et j ai beaucoup de mal a gérer la douleurs.

voila qu en pensez vous ?

cordialement

**Par moisse, le 21/01/2015 à 19:19**

Mes connaissances médicales s'arrêtent aux affections que je subis personnellement.

Par contre il est possible que le médecin conseil fixe une date de consolidation.

Il ne faut pas confondre consolidation et guérison.

La première signifie qu'en l'état actuel des connaissances médicales, les chances d'amélioration à court/moyen terme sont inexistantes et que prolonger les arrêts maladie n'a pas d'utilité.

**Par aure15, le 21/01/2015 à 21:00**

cela signifie qu ils peuvent décider que je reprenne le travail sans être guérie totalement ? j ai déclaré cette maladie a cause de mon accident , je peu tout de même pas reprendre le travail? au delà de 2 heures je suis obligé de m asseoir car mon pied gonfle et devient douloureux. je ne peu pas conduire donc je ne peu pas me rendre a mon travail. Lorsque je serais devant ce médecin conseil, est ce que j ai des questions a poser, des demandes a formuler ? et si oui lesquelles ?

Par **moisse**, le **22/01/2015** à **11:14**

Bonjour,

Vous me demandez ce qui peut se passer lors de votre visite, je vous ai avisé des différentes possibilités.

Mais je ne suis ni vous, ni le médecin conseil.

En fonction de sa décision, et selon qu'elle vous satisfasse ou non, il peut y avoir une décision à prendre.